

## IMPORTANT POUR VOS TOUT-PETITS

Les enfants scolarisés en école maternelle doivent obligatoirement être accompagnés à l'arrêt de bus, matin et soir, par un des parents au moins ou un autre adulte délégué avec autorisation écrite. Tout enfant sans accueil le soir sera déposé à la mairie, à la garderie de son école, à la gendarmerie ou encore, au bureau du syndicat.

Il est également conseillé d'accompagner vos enfants scolarisés en école primaire.

### **A RETENIR**

#### Respect du point d'arrêt indiqué sur la fiche d'inscription de l'élève

- En aucun cas, un élève peut embarquer ou débarquer à un autre point d'arrêt que celui prévu à l'inscription. Toute demande dans ce sens devra être faite par écrit.
- Les points d'arrêt qui ne sont pas autorisés par arrêtés de la Région Nouvelle-Aquitaine sont des arrêts sauvages et sont par conséquent **STRICTEMENT INTERDITS**, même de manière tout à fait exceptionnelle.

